

# ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2019

---

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CF523

présenté par  
M. Giraud, rapporteur général

-----

### ARTICLE 4

I.- Rédiger ainsi l'alinéa 8 :

« - le 1° est abrogé ; »

II.- En conséquence, supprimer la sixième ligne du tableau de l'alinéa 53.

III.- En conséquence, supprimer les alinéas 91 et 92.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à rétablir l'article 4 portant modification du CITE en supprimant la réintroduction des chaudières à gaz à très haute performance énergétique dans le champ des dépenses éligibles au crédit d'impôt.